



Je dégage les organisateurs du 8^{eme} challenge parapente vol et ski Sapeur
Pompier 2023 à Valmorel de toutes responsabilités les concernant pendant le challenge.
Je certifie avoir une assurance responsabilité civile parapente à jour lors du challenge.

Nom et Signature :

Cochez votre taille de polo et marquez Homme ou Femme dans la case

XS	S	M	L	XL	XXL

Hébergement en appartement : OUI / NON

Nombre de personne à loger : homme : femme : enfant :

Cocher les nuits d'hébergements

Samedi 11	Dimanche 12	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeudi 16	Vendredi 17

Voulez-vous être avec des personnes en particulier dans votre appartement :

Notre soirée découverte des spécialités de vos régions se déroulera le MARDI 14.

Pouvez-vous rapporter quelques choses ? Apéritif / plat / dessert / autre :

Signature :



PILOTE ET OPEN

Merci de bien vouloir remplir intégralement les 3 pages du formulaire

et de joindre à celles-ci :

1 - Une photocopie de votre assurance aérienne parapente VALABLE LORS DU CHALLENGE

2 - Un premier chèque de 250 euros pour frais d'inscription.

Le chèque sera déposé en banque début Mars 2023.

(Le chèque de 250€ comprend les 3 jours forfaits de ski, l'hébergement jusqu'à 6 nuits, les 3 petits déjeuners, 1 déjeuner du vendredi midi à la vache orange, le dîner de clôture du vendredi soir et l'organisation).

3 - Un deuxième chèque de caution de 100 euros par personne pour les appartements. Ce chèque ne sera pas encaissé.

(4 - Votre lettre d'invitation si vous désirez inviter un pilote en catégorie OPEN)

Pour les personnes non volantes accompagnantes : femme, ami(e)s, enfants

COCHER LES CASES DESIRES

Hébergement	Pique-nique du 15 mars	Pique-nique du 16 mars	Déjeuner du 16 mars	Dîner de clôture Du 17 mars	total
100 euros	6 euros	6 euros	18 euros	20 euros	

- Pour les personnes non volantes accompagnantes : 1 chèque de xxxx euros correspondant à vos choix cochés ci-dessus plus un chèque de 100 euros de caution d'appartement (non encaissé).

Tous les chèques doivent être à l'ordre de « **Challenge national vol et ski sapeurs-pompiers** »

Envoyer le tout avant le 31 janvier 2023, date de clôture des inscriptions à :

Monsieur HEROUT ALFARIC

LIEU DIT BOUERE

72550 COULANS SUR GEE

- Le Vol à Ski est adapté et réservé aux parapentes homologués.
 - **Le port du casque, une radios VHF, et une assurance RCP (Responsabilité Civile Parapente) sont obligatoires.**
 - Avant et pendant toute la durée du challenge, les reconnaissances des manches tracées en vol sont interdites. Une pénalité de 1000 points sera attribuée aux pilotes par manches reconnue. Interdiction de poser sur les zones tracées. Au DE de préciser clairement au briefing les zones de survol de la station autorisées ou non en dehors de la manifestation. Si le vol est autorisé seules les conditions précisées ci-après devront être respectées :
 - a) Avant la manche : seul le survol est autorisé à + 100m sol et en vol rectiligne du deco à l'atterro.
 - b) Après fermeture de l'épreuve du jour : le vol sur la manche pourra être autorisé si le DE le précise.
 - Il est interdit de voler pendant la manche sur le site concerné sans respecter les consignes données par les contrôleurs et/ou le directeur d'épreuve.
 - Au décollage et à chaque atelier, le pilote doit annoncer son numéro d'une voix suffisamment forte pour que le contrôleur puisse valider son passage. Le contrôleur n'est pas responsable de l'identification du pilote.
 - Le survol à basse altitude, ou le posé et/ou le décollage sur les pistes sont strictement interdits sauf nécessité d'urgence. Le survol à basse altitude des remontées mécaniques est strictement interdit sous peine de disqualification de l'épreuve.
 - Un atelier peut être supprimé par le DE et comité pilote, quelle que soit la raison, s'ils le jugent nécessaire. Les points acquis éventuellement par les pilotes ayant déjà couru ne seront pas comptabilisés.
- Exemple : si le brouillard monte, la manche continue sur les ateliers restants, les ateliers concernés par le brouillard seront annulés pour tout le monde.
- Une manche sera validée pour le challenge Vol à ski à partir du moment où tous les concurrents présents et qui le souhaitent auront pu prendre le départ. De plus une manche sera validée à partir du moment où 80% des pilotes auront décollé. Toutefois le DE est libre de valider les manches qu'il souhaite pour sa compétition.
- Les pilotes doivent se présenter skis aux pieds au décollage, sellette et voile attachées afin de faciliter les décollages.
 - Un pilote peut ne plus être autorisé à décoller ou redécoller si le DE ou un juge en décide ainsi.
 - Si la voile s'affale pendant ou juste après le passage d'un atelier, le pilote doit s'écarter le plus rapidement possible pour ne pas gêner les pilotes suivants.
 - Si un piquet se couche ou est déplacé par le passage du pilote précédent, le contrôleur peut utiliser son propre jugement pour décider si le pilote suivant aurait pu réussir l'atelier ou non en l'absence du piquet.
 - Le pilote se posant pendant une manche pourra redécoller si possible en s'écartant suffisamment et selon les consignes du contrôleur afin de ne pas gêner la trajectoire des pilotes qui suivent. Un fois redécollé, le pilote devra aller directement à l'atelier suivant.
 - Pour la sécurité, il est demandé de mettre les skis en croix devant l'atelier si un incident survient, afin que le pilote suivant soit informé visuellement et évite cet atelier.
 - Dans le cas du Challenge Vol et Ski, une limitation du nombre de pilote est fixée à 50.
 - Ce règlement pourra être modifié ou adapté par le DE selon les besoins éventuels de l'organisation. Les informations fournies au briefing primeront, mais devront être en accord avec le comité pilote Vol et ski pour que les épreuves soient acceptées.
 - En cas de non-respect du règlement, la commission se réserve le droit de disqualifier des participants en accord avec le comité pilotes.

Signature :